

VILLE DE
BRUYERES



Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du 07 Décembre 2021

L'assemblée régulièrement convoquée le 03/11/2021, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Denis MASY, Maire.

En exercice : 23

Présents : 17

Votants : 22

Sont présents : Monsieur Denis MASY, Madame Pascale FETET, Monsieur Martial HILAIRE, Monsieur Jean-Paul MENIA, Monsieur Jean-Albert HABY, Madame Sandrine REMY, Monsieur Daniel RUZZIER, Monsieur Philippe LEGER, Monsieur Fabien RICHARD, Madame Sylvie GUILLAUME, Monsieur Cyril ISSELET, Madame Elisabeth CUNY, Madame Corinne SAUMIER, Monsieur Ludovic DURAIN, Madame Elisabeth CHRISTOPHE, Monsieur Pascal POIROT, Monsieur Christian CERF.

Représentés :

Madame Céline LECOMTE représentée par Monsieur Fabien RICHARD
Madame Anna WAGNER-MAIRE représentée par Monsieur Martial HILAIRE
Monsieur Geoffrey FONDERFLICK représenté par Monsieur Denis MASY
Monsieur Olivier REMY représenté par Madame Pascale FETET
Madame Marie LAURENT représenté par Pascal POIROT

Absente : Madame Joëlle MANGIN

Secrétaire de séance Madame Elisabeth CHRISTOPHE

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur le Maire demande aux Conseillers Municipaux s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 09 novembre 2021. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

Décisions du Maire dans le cadre de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées par le Conseil Municipal au titre de l'article L.2122-22 du CGCT, à savoir :

- L'obtention d'un emplacement de 2.50 m2 dans le cimetière de Bruyères carré T n°6 au nom de HUMBERT Patrick domicilié à BRUYERES 5 Avenue Gambetta pour une durée de 15 ans à compter du 20/11/2021 moyennant la redevance de 100 €.
- La Commune sollicite le concours du Conseil Départemental des Vosges dans le cadre du schéma départemental de la culture pour l'acquisition du mobilier de la nouvelle médiathèque, au taux le plus élevé : montant de l'opération 92.790,35 €
- La Commune sollicite le concours de l'Etat au titre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) pour l'acquisition du mobilier de la nouvelle médiathèque, au taux le plus élevé : montant de l'opération 92.790,35 €

- La Commune sollicite le concours de l'Etat au titre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) pour l'acquisition de logiciel et d'équipement informatique de la nouvelle médiathèque, au taux le plus élevé : montant de l'opération 29 604.46 €
- La Commune sollicite le concours du Conseil Départemental des Vosges au titre de l'équipement mobilier, du matériel informatique et audiovisuel au titre d'un projet global de restructuration de la médiathèque au taux le plus élevé : montant de l'opération 17 664.00 €
- La Commune sollicite le concours de l'Etat au titre de la dotation Générale de Décentralisation pour l'acquisition de logiciel et d'équipement informatique au taux le plus élevé : montant de l'opération : 23 415.70 €
- La Commune sollicite le concours de l'Etat au titre de la DETR pour la création d'une aire de camping-car au taux le plus élevé : montant des travaux : 146 535,60 €
- La Commune sollicite le concours de l'Europe au titre des fonds Leader pour la création d'une aire de camping-car au taux le plus élevé : montant des travaux : 146 535,60 €
- La Commune sollicite le concours de l'Etat au titre de la DSIL pour la création d'une aire de camping-car au taux le plus élevé : montant des travaux : 146 535,60 €
- La Commune sollicite le concours de l'Etat au titre de la DSIL pour l'installation d'un système de vidéoprotection évolutif au taux le plus élevé : montant des travaux : 175 074,00 €
- La Commune sollicite le concours de l'Etat au titre du FIPD pour l'installation d'un système de vidéoprotection évolutif au taux le plus élevé : montant des travaux : 175 074,00 €
- La Commune sollicite le concours de la Région Grand Est pour l'installation d'un système de vidéoprotection évolutif au taux le plus élevé : montant des travaux : 175 074,00 €
- La commune sollicite le concours de l'Etat au titre de la DETR pour la création d'une maison des associations à impact intercommunal au taux le plus élevé : montant des travaux 1.397.256,60 €
- La commune sollicite le concours de l'Etat au titre de la DSIL pour la création d'une maison des associations à impact intercommunal au taux le plus élevé : montant des travaux 1.397.256,60 €
- La commune sollicite le concours de la Région Grand Est au titre de la rénovation énergétique des bâtiments publics et associatifs pour la création d'une maison des associations à impact intercommunal au taux le plus élevé : montant des travaux 1.397.256,60 €
- La commune sollicite le concours du Conseil Départemental des Vosges pour la création d'une maison des associations à impact intercommunal au taux le plus élevé : montant des travaux 1.397.256,60 €
- La commune sollicite le concours de la Région Grand Est au titre du soutien aux centralités rurales et urbaines pour la création d'une maison des associations à impact intercommunal au taux le plus élevé : montant des travaux 1.397.256,60€

Finances - Budget de la Commune - Décision modificative n°2 –DCM_2021_093

Monsieur Jean-Albert HABY, conseiller municipal délégué aux finances indique aux membres du Conseil Municipal, que certains gros travaux d'aménagement de bâtiments et de terrains ont été réalisés en régie municipale alors qu'il avait été prévu de les faire réaliser par des entreprises.

Les règles de comptabilisation de ces écritures étant différentes, il convient d'effectuer des modifications budgétaires. Par ailleurs, certaines dépenses d'investissement ont été supérieures aux prévisions, d'autres ont vu leur réalisation reportée en 2022.

Pour ces différentes raisons, il convient de modifier le budget communal comme suit :

Dépenses d'investissement :

COMPTES	INTITULES	MONTANT €
2135-040	Opération d'ordre - installations générales, agencements, aménagements de construction	+ 80 500.00
2152-040	Opération d'ordre – installations de voirie	+ 2 615.00
2051	Concessions et droits similaires	+ 1 200.00
2151	Réseaux de voirie	+ 400.00
2152	Installations de voirie	+ 50 100.00
2184	Mobilier	+ 4 600.00
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	- 10 588.00
2135	Installations générales, agencements, aménagements de constructions	- 85 500.00
21534	Réseaux d'électrification	- 18 500.00
2158	Autres installations, matériel et outillage de voirie	-3 827.00
2188	Autres immobilisations corporelles	-21 000.00

Dépenses de fonctionnement :

6068	Autres matières et fournitures	+ 65 200.00
64111	Rémunération principale	+ 17 915.00

Recettes de fonctionnement :

722-042	Production immobilisée – Immob.corporelles	+ 83 115.00
---------	--	-------------

Par ailleurs, afin d'intégrer dans le marché de la Place Henri Thomas, l'ensemble des frais d'études concernant ledit marché, il convient de prévoir les crédits aux imputations suivantes :

Dépenses d'investissement :

2152-041	Opération patrimoniale – installations de voirie	+ 95 923.65 €
----------	--	---------------

Recettes d'investissement :

2031-041	Opérations patrimoniales – Frais d'études	+ 95 923.65 €
----------	---	---------------

Pour finir, il convient d'effectuer une reprise de provisions pour paiement de compte-épargne-temps à hauteur des sommes versées en 2021.

Il est nécessaire de prévoir les crédits suivants :

Recettes de fonctionnement :

7815	Reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant	+ 4 050.00
------	---	------------

Dépenses de fonctionnement :

6815	Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant	+ 4 050.00
------	--	------------

Il fait part aux conseillers que la Commission Administration Générale, dans sa séance du 25 Novembre 2021, a émis un avis favorable sur ce dossier.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur cette décision modificative.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le budget de la commune 2021,

Vu la décision modificative n°2 par délibération DCM_2021_084 du 09 novembre 2021,

Vu l'avis favorable de la commission Administration Générale du 25 novembre 2021

Vu l'exposé de Monsieur Jean-Albert HABY, conseiller municipal délégué aux finances

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité, d'adopter la décision modificative n°2 suivante :

Dépenses d'investissement :

COMPTES	INTITULES	MONTANT €
2135-040	Opération d'ordre - installations générales, agencements, aménagements de construction	+ 80 500.00
2152-040	Opération d'ordre – installations de voirie	+ 2 615.00
2051	Concessions et droits similaires	+ 1 200.00
2151	Réseaux de voirie	+ 400.00
2152	Installations de voirie	+ 50 100.00
2184	Mobilier	+ 4 600.00
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	- 10 588.00
2135	Installations générales, agencements, aménagements de constructions	- 85 500.00
21534	Réseaux d'électrification	- 18 500.00
2158	Autres installations, matériel et outillage de voirie	-3 827.00
2188	Autres immobilisations corporelles	-21 000.00
2152-041	Opération patrimoniale – installations de voirie	+ 95 923.65 €

Recettes d'investissement :

2031-041	Opérations patrimoniales – Frais d'études	+ 95 923.65 €
----------	---	---------------

Dépenses de fonctionnement :

6068	Autres matières et fournitures	+ 65 200.00
64111	Rémunération principale	+ 17 915.00
6815	Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant	+ 4 050.00

Recettes de fonctionnement :

722-042	Production immobilisée – Immobilisations corporelles	+ 83 115.00
7815	Reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant	+ 4 050.00

Finances – Budget de la commune – Admissions en non-valeur–DCM_2021_094

Monsieur Jean-Albert HABY, conseiller municipal délégué aux finances expose aux conseillers municipaux que, par mail en date du 08 Novembre 2021, Monsieur le Trésorier demande les admissions en non-valeur de titres irrécouvrables suite à PV de carence pour un montant de 127.40 € (article 6541)

Il fait part aux membres du Conseil Municipal que la Commission Administration Générale réunie le 25/11/2021 a émis un avis favorable sur ce dossier.

Il invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le budget de la commune 2021,

Vu la demande de Monsieur le Trésorier en date du 08 novembre 2021,

Vu l'avis favorable de la commission Administration Générale du 25 novembre 2021,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Albert HABY, conseiller Municipal délégué aux finances,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE les admissions en non-valeur de titres irrécouvrables suite à PV de carence pour un montant de 127.40 € (article 6541).

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au mandatement à l'article 6541 de cette somme sur l'exercice 2021 du Budget de la commune.

Finances – Budget Eau – Admissions en non-valeur–DCM_2021_095

Monsieur Jean-Albert HABY, conseiller municipal délégué aux finances expose aux conseillers municipaux que, par mail en date du 08 Novembre 2021, Monsieur le Trésorier demande les admissions en non-valeur de titres irrécouvrables suite à PV de carence pour un montant de 715.56 € (article 6541).

Il fait part aux membres du Conseil Municipal que la Commission Administration Générale réunie le 25/11/2021 a émis un avis favorable sur ce dossier.

Il invite donc le Conseil Municipal est invité à délibérer sur cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le budget de l'eau 2021,

Vu la demande de Monsieur le Trésorier en date du 08 novembre 2021,

Vu l'avis favorable de la commission Administration Générale du 25 novembre 2021

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Albert HABY, conseiller Municipal délégué aux finances,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE les admissions en non-valeur de titres irrécouvrables suite à PV de carence pour un montant de 715.56 € (article 6541),

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au mandatement à l'article 6541 de cette somme sur l'exercice 2021 du Budget de l'eau.

Finances – Encaissement et reversement des quêtes de mariage–DCM_2021_096

Monsieur Jean-Albert HABY, conseiller municipal délégué aux finances expose aux conseillers municipaux que, les modalités d'encaissement des quêtes réalisées lors de mariages célébrés dans la Commune doivent être précisées et actées par délibération.

Il précise que par décision du Conseil Municipal, le produit des quêtes sera porté au profit du budget du CCAS. Ce budget ne possédant pas de régie permettant de procéder à ces encaissements, les quêtes seront encaissées sur le budget communal par l'intermédiaire de la régie de Recettes et d'Avances et feront l'objet d'un reversement sur le budget du CCAS.

Il rappelle qu'il conviendra de procéder systématiquement aux écritures suivantes :

Budget Communal :

Encaissement de la quête : Titre au compte 7713 « Libéralités reçues »

Reversement de la quête sur le budget du CCAS : Mandat au compte 6718 « Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion »

Budget CCAS :

Encaissement de la quête : Titre au compte 7713 « Libéralités reçues ».

Il fait part aux membres du Conseil Municipal que la Commission Administration Générale, dans sa séance du 25 Novembre 2021, a émis un avis favorable à ce dossier.

Il invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le budget de la commune 2021,

Vu l'avis favorable de la commission Administration Générale du 25 novembre 2021

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Albert HABY, conseiller Municipal délégué aux finances,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de porter au profit du budget du CCAS par décision du maire les quêtes réalisées lors de mariages célébrés dans la commune.

PRECISE qu'il conviendra systématiquement de procéder aux écritures suivantes :

Budget Communal :

Encaissement de la quête : Titre au compte 7713 « Libéralités reçues »

Reversement de la quête sur le budget du CCAS : Mandat au compte 6718 « Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion »

Budget CCAS :

Encaissement de la quête : Titre au compte 7713 « Libéralités reçues ».

Monsieur Ludovic Durain demande des explications sur le coût de fonctionnement car il n'y a pas eu de gros programmes de travaux prévus. Monsieur Jean-Paul Ménia précise qu'il y a plus d'opérations de maintenance sur les réseaux. Monsieur le Maire ajoute que déjà depuis 2016, il aurait dû être appliqué une augmentation du prix de l'eau chaque année de 7 centimes. En 2018, une augmentation de 3 centimes a été réalisée mais ce n'a pas été assez. Une réflexion a d'ailleurs été soumise par la chambre régionale des comptes de réajuster le prix de l'eau.

Madame Sandrine Remy propose de réduire l'écart de 0,37 € HT en une seule fois. La collectivité chaque année supporte un manque à gagner, risque aussi pour la collectivité que l'écart s'agrandisse. Elle précise que les foyers ne payent plus de taxe d'habitation. Le montant rapporté au mois représente le coût d'un paquet de bonbons.

Monsieur Ludovic Durain précise qu'en 2026 la compétence eau va être transférée. Il est peut-être préférable de lisser sur quatre ans.

Finances – Fixation du tarif de l'eau – Année 2022–DCM_2021_097

Monsieur Jean-Paul MENIA, adjoint chargé des travaux, expose aux conseillers municipaux que, par délibération n° DCM 2020-083 en date du 22 Septembre 2020, le Conseil Municipal a fixé le tarif de vente de l'eau potable (part communale) par mètre cube à 1.45 € HT et à 18 € HT le tarif de location des compteurs pour l'année 2021.

Il rappelle que le prix actuel ne permet pas de couvrir l'ensemble des frais de fonctionnement engagés sur le budget de l'Eau, et, il y aurait lieu de porter le tarif à 1.82 € HT le mètre cube pour obtenir un équilibre.

Il indique que sous réserve de toute augmentation supplémentaire des charges de fonctionnement sur les prochaines années, il est proposé de lisser l'écart constaté entre le prix de vente et le prix de revient soit 0.37 € HT sur les 4 années à venir et de fixer le prix du mètre cube pour l'année 2022 à 1.54 € HT

Il fait part aux membres du Conseil Municipal que la commission stratégie urbaine du 24 novembre 2021 a émis un avis favorable.

Il invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération DCM_2020_083 en date du 22 septembre 2020,

Vu l'avis de la commission stratégie urbaine du 24 novembre 2021

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Paul MENIA, Adjoint chargé des travaux,

Après en avoir délibéré, à 21 votes POUR et 1 vote CONTRE (Mme Sandrine REMY)

FIXE, à 1,54€ HT par mètre cube le tarif de vente de l'eau potable (part communale) et à 18€ HT le tarif de location des compteurs d'eau pour l'année 2022.

Finances – Fixation de tarif pour des lits de la crèche–DCM_2021_098

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'une partie des lits du multi-accueil ont été remplacés par des lits plus adaptés ergonomiquement. Il informe que 8 anciens lits encore en bon état pourraient être vendus et propose de fixer le prix de vente à 20 €.

Il fait part par aux membres du Conseil Municipal que la Commission Administration Générale a émis un avis favorable.

Il invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur ce tarif.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis favorable de la commission Administration Générale du 25 novembre 2021,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

FIXE à 20 € le prix de vente d'un ancien lit du multi-accueil « les lutins de l'Avison ».

Finances – Associations Faje Prod et Cercle d'Animation Bruyérois– Subventions exceptionnelles– DCM_2021_099

Monsieur Jean-Albert HABY, conseiller municipal délégué aux finances, indique aux membres du Conseil Municipal que le Conseil Départemental des Vosges a versé à la collectivité une subvention de 3000 € pour l'organisation des Estivales Bruyéroises. Ces Estivales Bruyéroises ayant été portées par deux associations, il semble normal de leur reverser cette somme.

Il rappelle que, par délibération du Conseil Municipal n°DCM_2021_086 du 09 Novembre 2021, le Cercle d'Animation Bruyérois a déjà perçu une avance de 2000 € sur cette subvention.

Il propose donc aux conseillers municipaux de verser le solde de cette somme comme suit :

- 500 € à l'Association FAJE PROD,
- 500 € à l'Association CERCLE D'ANIMATION BRUYEROIS.

Il fait part aux membres du Conseil Municipal que la Commission Qualité Service, dans sa séance du 26/11/2021, a émis un avis favorable sur cette proposition.

Il invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la subvention reçue du Conseil Départemental des Vosges,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DCM_2021_086 du 09 Novembre 2021,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Albert HABY, conseiller municipal délégué aux finances,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser le solde de la subvention versée par le Conseil Départemental des Vosges :

- à l'association Faje'Prod pour un montant de 500 €
- à l'Association Cercle d'Animation Bruyérois pour un montant de 500 €

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 6574 du Budget Communal 2021.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au mandatement correspondant.

Monsieur Ludovic Durain précise qu'il a entendu de la part de certains habitants que cette subvention était certes attribuée dans le cadre des Estivales Bruyéroises organisées par la Commune mais qu'il y avait ambiguïté par rapport à l'activité de gérant de bar.

Monsieur le Maire indique qu'il lui a été précisé dès le départ, et en accord avec lui, que seules les activités sur la partie extérieure au bar et sur le domaine public pouvaient faire l'objet de financement.

Administration Générale - Désignation des membres du conseil municipal au Cercle d'Animation Bruyérois–DCM_2021_100

Madame Pascale FETET, première adjointe, expose aux membres du Conseil Municipal que l'association Cercle d'Animation Bruyérois (CAB) est composée, selon ses statuts, de membres de droit et d'honneur.

Elle rappelle que, sont membres de droit, le président de toute association de Bruyères ou son représentant, le maire de Bruyères et les quatre conseillers municipaux désignés par l'assemblée communale ou leur suppléant.

Sont membres d'honneur celles et ceux qui ont rendu des services à l'association.

Il convient donc de désigner quatre délégués titulaires et suppléants au sein du conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Madame Pascale FETET, première adjointe,

Vu l'avis de la commission Administration Générale du 25 novembre 2021,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Le résultat du Premier tour de scrutin a donné les résultats suivants : sur 22 suffrages :

TITULAIRES

Olivier REMY	Vingt-deux voix
Daniel RUZZIER	Vingt-deux voix
Cyril ISSELET	Vingt-deux voix
Ludovic DURAIN	Vingt-deux voix

SUPPLEANTS

Pascal POIROT	Vingt-deux voix
Martial HILAIRE	Vingt-deux voix
Jean-Albert HABY	Vingt-deux voix
Christian CERF	Vingt-deux voix

DESIGNE respectivement comme représentants de la Commune titulaires et suppléants au Cercle d'Animation Bruyérois (CAB), Messieurs Olivier REMY, Daniel RUZZIER, Cyril ISSELET, Ludovic DURAIN et Pascal POIROT, Martial HILAIRE, Jean-Albert HABY et Christian CERF ayant obtenus la majorité absolue au premier tour de scrutin.

Forêt communale – Affouages 2022–DCM_2021_101

Monsieur Daniel RUZZIER, conseiller municipal délégué à la forêt, expose aux membres du Conseil Municipal que, l'affouage est la possibilité donnée à une collectivité, par le code forestier, de réserver aux habitants une partie des bois de la forêt communale pour les besoins propres de ces derniers. La revente de ses bois est interdite. L'ONF procède à la désignation des produits destinés à l'affouage chaque année. La collectivité désigne un prestataire pour procéder aux coupes et de les débarder.

Il rappelle que, depuis plusieurs années, le prix du stère était de 13,50 € HT. En fonction de l'évolution du coût des prestations, Il est proposé de fixer, pour 2022, à 15 € HT le stère de bois.

Il fait part aux membres du Conseil Municipal que la Commission Stratégie Urbaine, dans sa séance du 24 Novembre 2021, a émis un avis favorable.

Il invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le budget forêt 2021,

Entendu l'exposé de Monsieur Daniel RUZZIER, conseiller municipal délégué à la forêt,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

FIXE le tarif du stère de bois pour 2022 à 15 € H.T.

Monsieur Ludovic Durain demande si une réflexion peut être menée de donner la possibilité à tous les habitants y compris les anciens, d'avoir du bois en le façonnant par une société. La commune de Mirecourt a procédé de cette manière pour ces habitants. Certains ont des difficultés pour l'avoir et les risques d'accidents sont grands. Monsieur le Maire précise que si la commune prend un prestataire pour l'abattage et mise en serre le stère reviendrait à 45 €.

Monsieur Daniel Ruzzier indique également que nous n'avons pas de demandes dans ce sens. Enfin Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, contrairement aux autres années, il a été décidé de partager les coupes entre toutes les demandes sans procéder à un tirage au sort.

Personnel communal – Plan annuel de prévention 2021 et document unique–DCM_2021_102

Madame Pascale FETET, première adjointe, expose aux membres du Conseil Municipal que, la Commune de Bruyères s'est engagée, depuis plusieurs années, dans une démarche structurée de prévention des risques professionnels, matérialisée par un programme annuel de prévention. Ce programme indique les actions prioritaires de prévention prévues pour l'année.

Elle précise que la réalisation des audits de poste, évaluation des risques professionnels, la rédaction du document unique, l'intégration sur l'application informatique Agirhe, et la proposition d'un programme annuel de prévention ont été réalisés par un intervenant du Centre de Gestion des Vosges.

Elle indique que le document unique et le plan annuel de prévention des risques 2021 ont été soumis en Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail lors de leur séance du 21 Septembre 2021 pour lequel un avis favorable a été émis.

Elle fait part aux membres du Conseil Municipal que la Commission Administration Générale, dans sa séance du 25 Novembre 2021, a émis un avis favorable.

Elle invite donc le conseil municipal à approuver le document unique et le plan annuel de prévention des risques 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 108-1,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L 4121-3 et R 4121-1 et suivants,

Vu le décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents.

Considérant que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire,

Considérant que cette évaluation des risques doit être réalisée par unité de travail,

Considérant que le plan d'actions retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité,

Considérant l'avis du CT/CHSCT en date du 21 septembre 2021,

Entendu l'exposé de Madame Pascale FETET, première adjointe

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le plan annuel de prévention 2021 annexé à la présente délibération.

S'ENGAGE à mettre en œuvre les plans d'actions issus de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants.



Personnel communal – Tableau des effectifs–DCM_2021_103

Madame Pascale FETET, première adjointe, expose aux membres du Conseil Municipal que, l'étude de revitalisation Bourg Centre s'est terminée en 2020 avec une restitution qui a été rendue en février 2021. Les missions du chargé de projet se sont donc arrêtées début septembre dernier.

Elle précise que dans la continuité de cette étude, différents projets sont en phase opérationnelle. Plusieurs démarches administratives, financières, organisationnelles doivent être rapidement mises en place. Il a donc été décidé que la directrice générale des services reprenne l'ensemble des missions et de ce fait, qu'elle soit soulagée sur certains dossiers administratifs et techniques.

Elle fait part aux membres du Conseil Municipal que la Commission Administration Générale, dans sa séance du 25 novembre 2021, a émis un avis favorable.

Elle invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'exposé de Madame Pascale FETET, première adjointe,

Vu l'avis favorable de la commission Administration générale du 25 novembre 2021,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs par la création d'un poste d'Adjoint administratif principal 1ère classe à 35H00 à compter du 1er Février 2022.

Affaires diverses

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les colis de Noël réalisés par les membres du CCAS seront mis en sac le 13/12/2021 puis distribués avant le 24/12/2021.

Il donne lecture du courrier adressé par les communes forestières relatif au retrait de la contribution exceptionnelle des communes forestières au budget de l'ONF qui fait suite aux motions validées et votées par les différents conseils municipaux. A ce sujet, l'agence ONF fermera en 2022. La fermeture de la trésorerie de Bruyères est prévue en 2023.

Il fait part du programme de dimanche prochain prévu pour la réouverture de la gare à Bruyères, il est fait appel à des bénévoles.

Madame Pascale Fetet indique que la CCB2V va passer le dossier de création d'un syndicat Mixte fermé lors de son prochain conseil communautaire qui aura lieu le 16 décembre prochain. Elle rappelle que la délibération passée en novembre dernier est réputée favorable au projet de création de ce syndicat.

Monsieur Ludovic Durain souligne le fait qu'il serait intéressant d'avoir une discussion avant sur les points importants qui passent en délibération de la CCB2V pour tenir un avis et une représentation de Bruyères unanimes.

Monsieur le maire rend compte des points à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire et explique sommairement les projets qui sont impactants pour la commune de Bruyères.

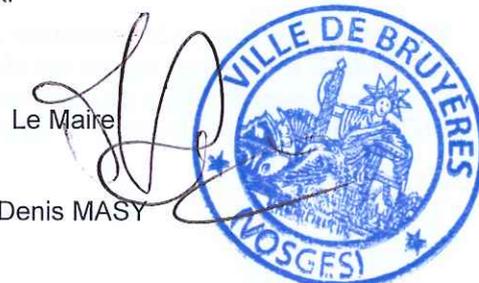
Monsieur Martial Hilaire informe de la distribution des agendas 2022 de la gazette n°3 et des horaires de train.

Monsieur Jean-Albert Haby apporte des précisions sur une question de taxes foncières par rapport au SIVIC.

Monsieur le Maire termine en précisant qu'en raison de la crise sanitaire et de l'accélération de contamination au covid 19, il a été décidé d'annuler tous les événements de fin d'année conviviaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55.

Le Maire
Denis MASY

The image shows a handwritten signature in black ink over a blue circular official seal. The seal features a central coat of arms with a figure holding a staff and a star above, surrounded by the text 'VILLE DE BRUYERES' at the top and 'VOSGES' at the bottom. The signature is written over the seal and extends to the left.

M. Denis MASY,

Mme Anna WAGNER-MAIRE
représentée par Martial HILAIRE

Mme Pascale FETET,

M. Cyril ISSELET

M. Martial HILAIRE,

Mme Elisabeth CUNY

Mme Joëlle MANGIN,
absente

M. Geoffrey FONDERFLICK
Représenté par Denis MASY

M. Jean-Paul MENIA,

M. Olivier REMY
Représentée par Pascale FETET

M. Jean-Albert HABY,

M. Ludovic DURAIN

Mme Sandrine REMY,

Mme Elisabeth CHRISTOPHE

M. Daniel RUZZIER,

M. Pascal POIROT

Mme Céline LECOMTE,
Représentée par Fabien RICHARD

Mme Marie LAURENT
Représentée par Pascal POIROT

M. Philippe LEGER,

M. Christian CERF

Mme Corinne SAUMIER,

M. Fabien RICHARD,

Mme Sylvie GUILLAUME

